



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) pour les communes de SAINT CHAFFREY, LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES sise Tour LEFEBVRE DALLOZ -10, place des Vosges – CS 20360 92072 PARIS LA DEFENSE afin d'organiser une formation mutualisée en distanciel portant sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

Il convient alors de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par Saint-Chaffrey dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains.

Le montant total versé par Saint-Chaffrey pour l'organisation de cette formation mutualisée en distanciel portant sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains s'élève à 3 600 euros hors taxes, soit 4 320 euros TTC.

La Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1440 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée joint en annexe.

Considérant qu'il convient de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payée par la commune de Saint-Chaffrey dans le cadre du contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle les Alpes et du Monétier les Bains ;

Considérant que la Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1 440 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de refacturation entre la commune de Saint-Chaffrey, la commune de La Salle les Alpes et la commune de Monétier les Bains dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM